

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 08 OCTOBRE 2018
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A FLEURANCE

L'an deux mille dix-huit et le lundi huit octobre à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 50 Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée – ARMENGOL Michel – AUGUSTIN Philippe - AURET Gérard – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis - BLANCQUART Philippe – BOLZER Claire - BOUCHARD François – BOUCHER Christian - BOUE Charlette – CASTAGNET Denis – CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – CLAVERIE Maryse - COLAS Sylvie – COURTES George – CUSINATO Marie-Pierre – DABOS Alain – DE LARY Patrick – DELOUS Denis – DUBORD Isabelle – DUMAS Claude – ESTEVE Martine - FAGET Juliane – FOURNEL Jean-Laurent - GONELLA Dominique – GUILBERT Danièle - LABORDE Eric – LAFFOURCADE Robert – LAURENTIE-ROUX Brigitte - LODA Robert - MACABIAU Suzanne – MARTI Héléne – MATTEL Bruno – PAILLARES Patricia – PELLICER Pierre-Luc – PICCHETTI Arnaud – POIRETTE Ghislaine – SAINT-MARTIN Simon - SANCHEZ Bernard – SAVONET Janine – SCHMIDT Edouard - SCUDELLARO Alain – SENAT Ginette - SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier - TOSCA Jean Jacques – VERDIER Guy - VIRELAUDE Simone

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 07 Mesdames et Messieurs BOURRASSET Guy (procuration donnée à Jean-Louis CASTELLI) – DUCLOS Gérard (procuration donnée à Claude DUMAS) – LASCOMBES Pierre (procuration donnée à Brigitte LAURENTIE-ROUX) – MUNOZ-DENNIG Emilie (procuration donnée à Charlette BOUE) - MOREAU Elisabeth (procuration donnée à Robert LODA) – PEDRA Gilbert (procuration donnée à Michel ARMENGOL) – SALON Gérard (procuration donnée à Gérard AURET).

Mme COLAS Sylvie a été nommée secrétaire de séance

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 JUILLET 2018

II – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

IV – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Q1 : Budget – Attribution d'une subvention complémentaire à l'EPIC OT Gascogne Lomagne pour la participation à l'édition « Coté Gers » ;

Q2 : Transfert de charges – Avis sur le rapport de la CLECT pour la compétence GEMAPI ;

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Q3 : PTCE – Adhésion à l'association ASANBio ;

Q4 : Aide à l'immobilier d'entreprises – Attribution d'aides directes à l'immobilier d'entreprises pour soutenir la filière agrobiologique du territoire ;

➤ ENVIRONNEMENT

Q5 : GEMAPI – Approbation des statuts et adhésion au syndicat mixte de 3 vallées pour la compétence gestion des milieux aquatiques ;

Q6 : Ordures Ménagères – Approbation du rapport d'activités du SIDEL ;

➤ PROJET DE TERRITOIRE & CONTRACTUALISATION

Q7 : Projet de territoire – Validation du projet bourg-centre de la commune de Lectoure au titre de l'appel à projet régional « Bourg-centres » ;

Q8 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Président accueille le Conseil communautaire au siège administratif de la communauté de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.
Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Il propose aux membres de l'assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire de Madame Reine MARMOUGET, maire de Saint-Martin de Goyne et conseillère communautaire toujours très impliquée dans les instances communautaires, ainsi que pour la collaboratrice de la commune de Fleurance, Madame Francette BETIN, avec laquelle les services communautaires avaient régulièrement l'occasion de partager.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 JUILLET 2018

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2018.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 10 juillet 2018 et les délibérations prises à cet effet.

II – COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'EXECUTIF PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte** des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2018-19 à D2018-26).

III– DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme COLAS Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

IV – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Finances – Attribution d'une subvention complémentaire à l'EPIC Office de tourisme Gascogne Lomagne

M. Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 05 février 2018 attribuant une subvention à l'EPIC Office de tourisme Gascogne Lomagne de 170.000 € pour l'exercice des compétences déléguées par la Lomagne Gersoise, et celle du 10 juillet dernier approuvant la décision modificative 2018_01 portant augmentation de budget au compte 65.

Il précise que sur proposition de la commission communautaire « tourisme et attractivité du territoire », il est proposé d'accorder conformément à la convention d'objectifs et de moyens entre les deux structures une subvention complémentaire de 4.867 € pour permettre la parution dans l'édition « Gascogne Côté Gers » et promouvoir ainsi l'économie touristique du territoire.

Madame Sylvie COLAS interroge le président sur la périodicité de cette communication et si la communauté sera amenée chaque année à contribuer. Le Président lui précise que les choix de communication le sont comme chaque fois selon les finances disponibles et le niveau de retombée que peuvent faire bénéficier toute action de communication.

Monsieur Georges COURTES précise connaître 2 des responsables de cette nouvelle édition qui connaît un grand succès sur les premiers numéros.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** une subvention complémentaire de 4.867 € à l'EPIC Office de tourisme Gascogne Lomagne dans les conditions définies ci-dessus,
- **De confier le soin** au Président de notifier cette décision à M. le Président de l'EPIC et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Finances – Avis sur le rapport financier de la CLECT portant évaluation de transfert de charges « GEMAPI »

M. Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article 1609 nonie C du Code général des impôts et le rôle de la commission de transfert de charge en ce qui concerne l'évaluation des charges consécutives au transfert de nouvelle compétence.

Il présente le rapport financier de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 05 septembre dernier concernant le transfert de la compétence GEMAPI. Il précise que la commission propose de déroger à l'évaluation classique concernant la compétence GEMA et de poursuivre les travaux concernant la PI. Il indique que ce rapport doit donc être approuvé à la majorité qualifiée du conseil communautaire et par l'ensemble des communes concernées.

Monsieur Patrick SUAREZ s'interroge sur l'intérêt de mettre plutôt une fiscalité additionnelle en lieu et place du transfert de charges. Le Président lui précise que la taxe viendra pour compenser ce qui n'était pas pris en charge par les communes ou ce qui serait insupportable, comme les investissements notamment, mais qu'il ne semble pas concevable de prévoir de compenser par une nouvelle fiscalité ce qui était assumé précédemment par les communes, ce qui reviendrait à augmenter la pression fiscale auprès des redevables du territoire.

Monsieur Philippe BLANCQUART souhaite souligner que l'eau sera l'enjeu de demain, devenant de plus en plus rare et plus en plus chère. Il est important sur cette question que la solidarité puisse jouer pleinement, car cela concerne tout le monde.

Monsieur Jean-Laurent FOURNEL regrette que la prise de cette compétence soit plus chère que celle qui était exercée jusqu'à présent. Il souligne l'importance pour le territoire de pouvoir bénéficier de l'excédent généré par le SIDEL.

Le Président, accompagné de Monsieur Philippe BLANCQUART, précise qu'effectivement il est très attentif sur les couts exponentiels qui sont proposés dans le cadre de ce transfert et se bat notamment pour modérer les volontés de structuration des nouveaux syndicats.

Monsieur Edouard SCHMIDT précise qu'il est difficile au sein des conseils municipaux de convaincre de rajouter toujours plus de solidarité sur la base d'€/habitant et que la logique à une limite financière que les communes ne peuvent plus soutenir.

Monsieur Jean-Jacques TOSCA se dit inquiet pour la communauté de communes si la solidarité ne venait pas à être trouvée, rappelant qu'elle ne peut pas être toujours dans un seul sens et que bon nombre de communes ont pu bénéficier de transfert « gratuit » de voirie et ont su profiter dans une autre époque à des travaux important supportés par la communauté de communes.

Le Président rappelle l'ambiguïté d'un transfert de compétence obligatoire alors même qu'on demande qu'elle soit traitée à une échelle bien supérieure à celle de la communauté de communes.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport financier de la commission communautaire d'évaluation des transferts de charges tel qu'annexé à la présente délibération,
- **De soumettre** ce rapport à l'avis des conseils municipaux des communes membres,
- **De confier le soin** au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Aides à l'immobilier d'entreprises – Attribution d'une subvention à la SARL L'Isle aux grains.

M. le Président précise aux membres de l'assemblée que depuis le 1er janvier 2016 et la mise en œuvre de la loi NOTRe, les dispositions de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales prévoient que le financement de l'immobilier d'entreprises est désormais une compétence du bloc local, qui peut bénéficier d'accompagnement complémentaires par la Région.

Il rappelle qu'un certains de porteurs de projets ont émarginé de cette étude :

| Porteur de projet | Herbes d'Helios | Isle au Grains | CAPSO |
|------------------------------|--|---|---|
| Lieu | ZI Jean-Pierre Joseph à Lectoure | commune de Lectoure | zone d'activités de Fleurance |
| Projet | Création d'une unité de stockage et transformation de persil | création d'une unité de stockage bio | création d'une unité de transformation de l'ail bio |
| Cout immobilier d'entreprise | 1,3 M d'€ | 2,43 M d'€ | 1,95 M d'€ |
| Assiette éligible | 535.000 € | 1.500.000 € | 1,35 M d'€ |
| Conditions d'intervention | 10 % de 30 % de l'assiette | 10 % de 40 % de l'assiette | portage en crédit-bail immobilier |
| Subvention CCLG proposée | 16.050 € max | 60.000 € max | 0 € (subvention Région 540 k€) |
| Remarques | 20 ETP créés | 5 ETP créés | 6 ETP |
| | acquisition d'un terrain de 68.100 € | valorisation possible du renforcement électrique par la commune | acquisition d'un terrain de 65.000 € |

Le Président propose de soumettre pour la bonne visibilité de l'ensemble des moyens qui devront être mobilisés pour cette filière l'ensemble de ces dossiers même si certains restent conditionnés à la finalisation juridique des porteurs de projets ou du retour des services de la Région sur les assiettes éligibles définitives.

Monsieur Xavier BALLENGHIEN précise qu'il s'agit d'une démarche pionnière à l'échelle de notre territoire. Madame Suzanne MACABIAU confirme l'importance pour notre territoire d'être le porteur de la démarche mais rappelle que le succès ne sera au rendez-vous que si des actions opérationnelles voient le jour.

Monsieur Patrick De LARY rappelle que ce territoire était déjà sur cette démarche il y a bien longtemps, peut être trop tôt, avec le lancement du Biopôle par Raymond VALL

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de contribuer** aux d'aide à l'immobilier d'entreprises dans les conditions définies ci-dessus,
- **d'autoriser** le président à signer les conventions correspondantes qui fixe les conditions d'attribution de l'aide;
- **de confier le soin** au président de notifier ces décisions à Mme la Présidente de la Région OCCITANIE et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

ENVIRONNEMENT

GEMAPI - Adhésion au syndicat mixte des trois vallées

M. Philippe BLANCQUART, Vice-président, rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2018, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » est obligatoire pour les communes et est transférée automatiquement aux EPCI-FP. Par le mécanisme de « représentation-substitution », la Lomagne Gersoise siège au SIDEL en lieu et place des Communes anciennement membres désormais. Le cadre réglementaire, portant sur la GEMAPI, et les politiques d'intervention des partenaires financiers et institutionnels ont amené les structures exerçant une compétence rivière dans le bassin versant du Gers à réaliser une étude en 2016 portant sur la mise en place d'une structure unique de gestion des cours d'eau. Cette étude préconise une prise de compétence « gestion des milieux aquatiques (GEMA) » sur l'ensemble du bassin versant du Gers par le Syndicat Mixte des 3 Vallées. Il convient donc de se prononcer sur l'adhésion de la Lomagne Gersoise à ce syndicat mixte dont la modification statutaire a été approuvée par Madame la Préfète du Gers le 9 mai dernier. Il donne lecture du projet de statuts, rappelle le périmètre d'intervention du syndicat et propose aux membres de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'adhésion de la Lomagne Gersoise au syndicat mixte des 3 vallées au titre de la carte « gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers », les statuts du syndicat mixte et son périmètre d'intervention joints en annexe,
- **De désigner** les délégués de la Lomagne Gersoise de la manière suivante :

| N° | TITULAIRE | |
|----|--------------|------------|
| | NOM | PRENOM |
| 1 | CASTELL | Jean-Louis |
| 2 | BLANCQUART | Philippe |
| 3 | DUCLOS | Gérard |
| 4 | MUNOZ-DENNIG | Emilie |
| 5 | SAVONET | Janine |

- **De confier le soin** au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Ordures ménagères – Adoption du rapport 2017 sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC ORDURES MENAGERES

M. le Président indique à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224- 5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics. Il rappelle que concernant le traitement et la valorisation des déchets ménages et assimilés, la compétence a été déléguée par représentation-substitution des communes membres au syndicat mixte SIDEL.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée et faire l'objet d'une délibération. Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Approuver** le rapport 2017 du SIDEL sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- **De confier le soin** au président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Personnels communautaires – Instauration du télétravail.

M. le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Il donne lecture de la proposition de la commission communautaire « affaires générales » soumise au comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers, qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 août 2018.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** l'instauration du télétravail au sein de la communauté de communes à compter du 10 octobre 2018,
- **de valider** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans l'annexe jointe à la délibération ;
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget.
- **de confier le soin** au président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **PROJET DE TERRITOIRE CONTRACTUALISATION COOPERATION**

Avis sur le projet bourg-centre de la commune de Lectoure dans le cadre de l'Appel A Projets régional « Bourgs Centre Occitanie ».

M. le Président présente aux membres de l'assemblée l'appel à projets régional « Bourgs Centres Occitanie » qui porte l'objectif de renforcer le soutien régional en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment sur l'attractivité et le développement des bourgs centres.

Il présente le projet de candidature de la commune de Lectoure qui s'inscrit dans les lignes directrices de l'appel à projets et qui doit conduire à la signature d'un contrat entre la commune et l'ensemble des acteurs institutionnels associés, au premier rang desquels l'intercommunalité.

Il précise que la commission communautaire « projet de territoire, contractualisation et coopération » a émis un avis favorable sur ce projet au regard du projet de territoire 2014-2020 de la Lomagne Gersoise.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le projet bourg-centre de la commune de Lectoure candidate à l'appel à projet régional « bourgs centres Occitanie »
- **d'autoriser** le président à signer la convention correspondante,
- **de confier le soin** au président de notifier cette décision à M. le Maire de Lectoure et Mme la Présidente de la Région OCCITANIE, et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

En marge de l'ordre du jour du Conseil, Madame Sylvie COLAS intervient pour connaître la position de la communauté de communes concernant le projet de cession du tunnel des thermes par la commune de Lectoure, équipement ayant bénéficié d'un fonds de concours communautaire.

Le Président lui précise qu'il a appris récemment cette décision de la commune et qu'à l'heure actuelle il n'a pas en sa possession les modalités de cession.

Monsieur Denis CASTAGNET souligne qu'il trouve paradoxal d'avoir reproché à la commune de construire un tunnel et maintenant de le vendre.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.
Ainsi délibéré, ledit jour 08 octobre 2018. Au registre sont les signatures.